
Objet de la note : Règlement et calendrier des inscriptions 2021-22

Emetteur(s) :
Nathalie Delanghe- DSVE

Destinataire(s) :
François Tavernier

1. Objet

Conformément à l'article 69 du règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay (ENS Paris-Saclay) : l'inscription au diplôme de l'ENS Paris Saclay est obligatoire pour tout normalien ou normalienne admis-e par voie élève (concours) ou voie étudiante (sur dossier).

De la même manière, tous les étudiants ou étudiantes admis dans une formation universitaire, opérée par l'ENS Paris Saclay doivent s'inscrire à l'ENS Paris Saclay.

Le calendrier et le règlement des inscriptions 2021-2022 est fixé comme suit :

2. Modalités d'inscription administrative en ligne

2.1. S'acquitter de la CVEC auprès du CROUS

Chaque normalien, normalienne et chaque étudiant, étudiante doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription administrative, son attestation d'acquiescement de la CVEC, par paiement ou exonération. Elle permet, par exemple, de financer la médecine de prévention et les permanences de la psychologue, d'établir un fonds d'aide sociale ou encore de soutenir des projets associatifs étudiants.

2.2. Création des comptes informatiques

Chaque normalien, normalienne et chaque étudiant, reçoit des identifiants sur l'adresse mail qu'il a donnée à l'École pour une admission sur concours et sur dossier ou à l'Université Paris-Saclay pour une admission en master.

Les comptes informatiques des admis à l'ENS Paris-Saclay sont créés par la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

2.3. Procédure d'inscription en ligne applicable selon les publics

2.3.1. **Primo entrants** : normalien, normalienne et étudiant, étudiante, s'inscrivant pour la première fois à l'ENS Paris Saclay.

Chaque primo entrant se connecte à l'application avec les identifiants qu'il aura reçus. Il devra renseigner tous les onglets en s'appuyant sur le « Manuel inscriptions en ligne » pour les primo entrants ainsi que sur les consignes de leur département. Les pièces justificatives pour une première inscription seront précisées sur le site internet <https://ens-paris-saclay.fr/admission/inscription>. Elles devront être déposées directement en ligne sur l'application.

2.3.2. **Réinscriptions** : normalien, normalienne et étudiant, étudiante déjà inscrit à l'ENS Paris Saclay

Chaque normalien, normalienne et étudiant, étudiante déjà inscrit à l'ENS Paris Saclay, se connecte à l'application avec ses indentifiants. Il devra renseigner tous les onglets en s'appuyant sur le « Manuel inscriptions en ligne » pour les réinscriptions ainsi que sur les consignes de leur département. Les pièces justificatives pour une ré-inscription seront précisées sur le site internet <https://ens-paris-saclay.fr/admission/inscription>. Elles devront être déposées directement en ligne sur l'application. Les pièces pluriannuelles fournies les années précédentes sont conservées.

2.4. Traitement des dossiers incomplets ou non parvenus

Le non respect de la procédure concernant l'inscription et le dépôt des pièces entraînent l'interruption de l'opération d'inscription. L'Ecole informe les normaliens, normaliennes et étudiants, étudiantes pour lesquels les dossiers sont incomplets ou irréguliers, des modalités et délais de régularisation.

En cas de non respect du délai de régularisation, les services associés au compte numérique sont suspendus pour les personnes concernées.

Les normaliens fonctionnaires stagiaires n'ayant pas finalisé leur inscription avant le 31 Octobre 2021 se verront mis en demeure avant une suspension de leur rémunération et ils pourront faire l'objet d'une saisine du conseil de discipline sur décision du président.

Les étudiants n'ayant pas finalisé leur inscription avant le 31 Octobre 2021 se verront mis en demeure et ils pourront faire l'objet d'une saisine du conseil de discipline sur décision du président.

2.5. Calendrier des inscriptions

Période 1 : 1^{er} Juillet 2021 au 31 Juillet 2021

Période 2 : 25 Aout 2021 au 31 Octobre 2021

2.6. Procédure d'inscription dérogatoire

En cas de non respect des procédures prévues par le présent règlement, pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées, le normalien ou l'étudiant peut formuler une demande de dérogation pour inscription au plus tard **le 30 novembre 2021** en complétant un formulaire.

La décision relève exclusivement du Président de l'Ecole, et les demandes sont instruites par la direction de la scolarité et de la vie étudiante.

3. Paiement des droits

Les montants des droits d'inscriptions sont fixés par délibération du Conseil d'administration de l'Ecole. S'y ajoutent des frais relatifs aux services proposés par l'établissement (Droits de bibliothèques).

Le montant des droits d'inscription varie selon le diplôme préparé et la situation individuelle de chaque étudiant.

une fois que l'ENS Paris-Saclay aura validé le dossier d'inscription et calculé le montant des droits d'inscription, le paiement des droits d'inscription peut se faire en ligne, via la plateforme paybox, Il est possible de payer en présentiel par chèque ou par CB à l'Ecole en se présentant à l'agence comptable.

L'inscription n'est acquise qu'une fois les contrôles effectués et les droits d'inscription dûment payés. En cas de non paiement des droits d'inscription, une mise en demeure sera faite avant retrait ou l'abrogation de l'inscription administrative.

4. Modalités d'exonération ou de remboursement

Les bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription.

Les boursiers sont exonérés au moment de l'inscription dès lors qu'ils sont en mesure de présenter à cette date une notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription.

Peuvent prétendre à un remboursement partiel des droits d'inscription acquittés, les étudiants entrant dans l'une des catégories définies ci-après :

- Les étudiants ayant reçu une notification d'attribution d'une bourse du CROUS après leur inscription ;
- Les normaliens et les étudiants ayant reçu une notification d'exonération de Monsieur le Président de l'ENS Paris Saclay après leur inscription suite à la commission d'exonération ;
- Les étudiants ayant signé un contrat de professionnalisation après leur inscription ;
- Les normaliens ou les étudiants contraints d'abandonner leurs études en raison d'un motif grave ou légitime expressement approuvé par Monsieur le Président de l'ENS Paris Saclay lors de la commission d'exonération

5. Modalités d'inscription aux activités transverses du diplôme

La validation du diplôme de l'ENS Paris-Saclay repose sur la validation d'un ensemble cohérent d'activités. Ces activités sont regroupées dans différentes catégories :

- les activités de tronc commun (TC). Toutes les activités de ce groupe doivent être validées.
- les années spécifiques de parcours validant diverses compétences. Au moins une de ces activités doit être validée et détermine le parcours choisi :
 - enseignement supérieur (compétence enseignement supérieur (ES) validée),
 - recherche (compétence recherche et internationale validée),
 - ou interface (compétence pluridisciplinarité validée).
- les activités complémentaires (à l'année spécifique de parcours) d'enseignement supérieur (ES), de recherche (R), pluridisciplinaires (P) ou internationales (I). Pour chaque groupe d'activité complémentaire à l'année spécifique de parcours, au moins une activité doit être validée.
- les activités de coloration (C). Au moins une de ces activités doit être validée.

Après l'inscription administrative au diplôme sur Coriandre, les normaliens-nes devront s'inscrire aux activités du diplôme de l'ENS Paris-Saclay sur l'application ADN avant le **30 novembre 2021**.

6. Modalités d'inscription pédagogique et édition du contrat pédagogique

L'inscription pédagogique (choix d'enseignements et groupes de cours) se fait à la suite de l'inscription administrative par chaque département d'enseignement **avant le 15 novembre 2021**.

Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription de chaque normalien, normalienne et chaque étudiant, étudiante aux examens.

Un contrat pédagogique individuel sera remis à chaque normalien, normalienne et à chaque étudiant, étudiante inscrits en Master à l'ENS avant le **15 Novembre 2021 pour le semestre 1 et avant le 15 Février 2022 pour le semestre 2**.

7. Calendrier des différentes échéances

	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
Réinscription administrative des anciens élèves et étudiants	■	■	■	■	
IA Etudiants en Master	■	■	■	■	
IA Etudiants internationaux	■	■	■	■	
IA Primo élèves et étudiants		■	■	■	
IA Stagiaires Formation continue		■	■	■	
Inscription pédagogique			■	■	■
Inscription activités du diplôme ADN			■	■	■
Inscription dérogatoire					■

IA : Inscription Administrative

8. Traitement des données personnelles

Les conditions et modalités des traitements de données réalisés à l'occasion et en suite de l'inscription administrative, sont décrites dans la notice d'information relative à la protection des données à caractère personnel des étudiants de l'ENS Paris-Saclay, publiée sur le site de l'ENS Paris Saclay